

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTF, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-huit sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Cinq délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30.

À l'unanimité, Mme BELLARD, délégué titulaire de Boulogne-Billancourt est désignée comme secrétaire de séance.

Le Comité,

A approuvé les procès-verbaux des séances du Comité d'administration des 19 septembre et 17 octobre 2022.

Délibération n° 22-51 - Approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2023. *Approuvée.*

Délibération n° 22-52 - Approbation de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022. *Approuvée.*

Délibération n° 22-53 - Approbation du rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz portant sur les exercices 2020 et 2021. *Approuvée.*

Délibération n° 22-54 - Création d'un emploi permanent de chef de projet gaz renouvelables / transition gazière. *Approuvée.*

Délibération n° 22-55 – Prime d'intéressement à la performance collective. *Approuvée.*

Délibération n° 22-56 - Projet Biométhanisation dans le port de Gennevilliers - Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes entre le Syctom et le Sigeif. *Approuvée.*

Délibération n° 22-57- Projet Biométhanisation dans le port de Gennevilliers - Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Syctom et le Sigeif. *Approuvée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 16h30.

Mis en ligne sur le site Internet du Sigeif
le 19 décembre 2022



Le Président du Syndicat
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 DECEMBRE 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-51****OBJET :**

Orientations budgétaires
pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-huit sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), COTTE (Boussy-Saint-Antoine), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIH (La Courneuve), CHENTOUF (Courty), DUFEU (Créteil), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLAWSKI (Domont), Mme BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme NGO (EPT Grand Orly Seine Bièvre Morangis), M. LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Paris), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), BREJOUX (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), BARONI (Montesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), FLOTTERER (Montmagny), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), M. MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), BELOT (Le Raincy), COTTIN

Asses de reception en presteur
A075-390050438-20221213-22-51
Date de teletransmission: 16/12/2022
Date de reception en presteur: 16/12/2022

(Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. LEGER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinais-sur-Seine - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest – Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. ALBUQUERQUE et M. NEBBACHE, délégués titulaire et suppléant de Limeil-Brévannes - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis et C.A. Paris-Saclay - M. TSORBA, délégué titulaire de Montlignon - M. ALLY, délégué titulaire de Morangis – M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay – M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la -Garenne.

Ont donné pouvoir :

- M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Béatrice BELLARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt.



LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires 2023 joint à la convocation des membres du Comité d'administration,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical en sa réunion du 28 novembre 2022,

Faisant suite au débat d'orientations budgétaires,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

Un délégué n'a pas pris part au vote.

DÉLIBÈRE

Article unique : - Le Comité approuve les orientations budgétaires proposées par le Président et le Bureau syndical, pour l'exercice 2023.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20221212-22-51-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 DECEMBRE 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-52****OBJET :**

Décision modificative n°1
de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-huit sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthémont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), COTTE (Boussy-Saint-Antoine), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIH (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mme BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme NGO (EPT Grand Orly Seine Bièvre Morangis), M. LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), BREJOUX (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), BARONI (Montesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), FLOTTERER (Montmagny), MM. SCHEUER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), M. MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), BELOT (Le Raincy), COTTIN

(Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. LEGER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissons et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinais-sur-Seine - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest – Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. ALBUQUERQUE et M. NEBBACHE, délégués titulaire et suppléant de Limeil-Brévannes - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis et C.A. Paris-Saclay - M. TSORBA, délégué titulaire de Montignion - M. ALLY, délégué titulaire de Morangis – M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay – M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la -Garenne.

Ont donné pouvoir :

- M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Béatrice BELLARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt.



LECOMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

Vu la délibération n° 21-37 du 13 décembre 2021 portant approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 22-02 du 07 février 2022 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°22-37 du 19 septembre 2022 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité pour le Sigeif d'inscrire des crédits supplémentaires et de procéder à des ajustements des inscriptions budgétaires de l'exercice 2022,

Considérant l'avis émis par le Bureau syndical en sa séance du 28 novembre 2022,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

Un délégué n'a pas pris part au vote.

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2022 du Sigeif conformément au tableau ci-dessous :

À la section de fonctionnement :

D/R	Chapitre	Nature	Libellé	Montant DM1 en €	Explications
D	011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	45 000	Redevance d'occupation du domaine public départemental
D	011	6156	Maintenances des bornes électriques	-45 000	Crédits affectés sur les autres impôts
D	011	6042	Prestation de service	30 000	Accès plate-forme Energie
D	011	617	Études et recherches	-30 000	Accès plate-forme Energie
D	042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	-200 000	Inscription cessions d'actions
TOTAL DEPENSES				-200 000	

D/R	Chapitre	Nature	Libellé	Montant DM1 en €	Explications
R	77	775	Vente d'action ferme solaire	-200 000	Inscription cessions d'actions
TOTAL RECETTES				-200 000	



À la section d'investissement :

D/R	Chapitre	Nature	Libellé	Montant DM1 en €	Explications
D	45...	4581...	Travaux d'enfouissement pour le compte de tiers	11 770 821,04	Ajustement des crédits pour la réalisation de travaux d'enfouissement (hors Basse Tension) pour le compte des communes
TOTAL DEPENSES				11 770 821,04	

D/R	Chapitre	Nature	Libellé	Montant DM1 en €	Explications
R	040	261	Titres opération d'ordre ventes d'actions	-200 000	Inscription cessions d'actions
R	024	024	Produit de cessions d'immobilisations	200 000	Inscription cessions d'actions
R	45...	4582...	Travaux d'enfouissement pour le compte de tiers	11 770 821,04	Remboursement des crédits pour la réalisation de travaux d'enfouissement (hors Basse Tension) pour le compte des communes
TOTAL RECETTES				11 770 821,04	

Article 2 – D'adopter la présentation par chapitre de la présente décision modificative, qui entraîne les ajustements comme suit :

Sections	Montant des crédits ouverts BP+BS 2022	DM n°1 en €	Montant des crédits ouverts après DM n°1
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	38 381 542,84	- 200 000	38 181 542,84
Recettes	38 381 542,84	- 200 000	38 181 542,84
INVESTISSEMENT			
Dépenses	42 386 736,65	11 770 821,04	54 157 557,69
Recettes	42 386 736,65	11 770 821,04	54 157 557,69
TOTAL DEPENSES	80 768 279,49	11 570 821,04	92 339 100,53
TOTAL RECETTES	80 768 279,49	11 570 821,04	92 339 100,53

Accusé de réception en préfecture
075-200036322-22-52-DE
Date de transmission : 16/12/2022
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,


Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 DECEMBRE 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-53****OBJET :**

Approbation du rapport de contrôle
de la concession de
distribution publique de gaz
portant sur
les exercices 2020 et 2021

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-huit sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), COTTE (Boussy-Saint-Antoine), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIH (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mme BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme NGO (EPT Grand Orly Seine Bièvre Morangis), M. LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), BREJOUX (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), BARNOYER (Maisons-Affort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), ALZEVAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), BARNIER (Montesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), FLOTTERER (Montmagny), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN

.../...

(Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. LEGER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - Mme de PAMPÉLONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest – Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. ALBUQUERQUE et M. NEBBACHE, délégués titulaire et suppléant de Limeil-Brévannes - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis et C.A. Paris-Saclay - M. TSORBA, délégué titulaire de Montlignon - M. ALLY, délégué titulaire de Morangis – M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay – M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la -Garenne.

Ont donné pouvoir :

- M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Béatrice BELLARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt.



LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz du 21 novembre 1994 conclue avec Gaz de France,

Vu la présentation du rapport à la commission de suivi du cahier des charges réunie le 8 décembre 2022,

Seules, les collectivités adhérentes à la compétence gaz prennent part au vote,

À l'unanimité,

Un délégué n'a pas pris part au vote.

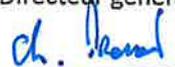
DÉLIBÈRE :

Article unique : Approuve le rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz portant sur les exercices 2020 et 2021.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20221212-22-53-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20221212-22-53-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 DECEMBRE 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-54****OBJET :**

Création d'un emploi permanent
de chef de projet gaz
renouvelables / transition gazière

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-huit sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), COTTE (Boussy-Saint-Antoine), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIH (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLAWSKI (Domont), Mme BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme NGO (EPT Grand Orly Seine Bièvre Morangis), M. LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), BREJOUX (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mity-Mory), BARON (Montesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), FLOTTERER (Montmagny), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY

Mise en ligne en 2022
075-200050433-20221212-22-54-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

(Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. LEGER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinais-sur-Seine - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest – Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. ALBUQUERQUE et M. NEBBACHE, délégués titulaire et suppléant de Limeil-Brévannes - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis et C.A. Paris-Saclay - M. TSORBA, délégué titulaire de Montlignon - M. ALLY, délégué titulaire de Morangis – M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay – M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la -Garenne.

Ont donné pouvoir :

- M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Béatrice BELLARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du syndicat,

Considérant l'évolution de la mission du Syndicat relative à la signature du nouveau contrat de concession de gaz qui porte une ambition forte sur la transition énergétique et en particulier sur la production de gaz renouvelable,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel pour développer et réaliser de nouveaux projets de gaz « verts » (biométhane, hydrogène, gaz de synthèse) sur le territoire, de promouvoir les usages du gaz et du biogaz, en lien avec les enjeux de sobriété et d'efficacité énergétique des collectivités adhérentes au Syndicat.

À l'unanimité,

Un délégué n'a pas pris part au vote.

DÉLIBÈRE**Article 1^{er} : - Décide :**

- La création d'un emploi permanent de chef de projet gaz renouvelables / transition gazière pour la Direction de la transition énergétique à temps complet, à compter de la prise d'effet de la délibération,
- L'agent recruté sera chargé de développer et réaliser de nouveaux projets de gaz « verts » (biométhane, hydrogène, gaz de synthèse) sur le territoire, de mobiliser des partenariats pour flécher les biodéchets vers la méthanisation selon différentes tailles de projets et différents contextes locaux, de promouvoir les usages du gaz et du biogaz, en lien avec les enjeux de sobriété et d'efficacité énergétique des collectivités adhérentes au Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
et différents contextes
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de télétransmission : 16/12/2022

Les indications suivantes sont retenues comme motif et comme conditions de recrutement de l'agent :

Emploi Affectation	Nature des fonctions et motif du recrutement	Grade de référence	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
<p>Chef de projet gaz renouvelables / transition gazière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et réaliser des nouveaux projets de production de gaz « verts » (biométhane, hydrogène, gaz de synthèse) sur le territoire, selon les différentes générations de procédés : <ul style="list-style-type: none"> o méthanisation, o power-to-gas, o méthanation, o pyrogazéification, ... - Mobiliser des partenariats pour flécher les biodéchets vers la méthanisation selon différentes tailles de projets et différents contextes locaux. - Promouvoir les usages du gaz et du biogaz en matière : <ul style="list-style-type: none"> o De mobilité terrestre en lien avec la SEM Sigeif Mobilités, o De mobilité fluviale sur l'axe Seine, o Et d'appui sur le parc bâti résidentiel et tertiaire (projets de conversion fioul-gaz et rénovation gaz-gaz des installations de chauffage, projets énergétiques des datacenters, ou encore de complémentarité des réseaux énergétiques). - Contribuer aux projets de sobriété et d'efficacité énergétique des collectivités adhérentes au Syndicat, en 	<p>Ingénieur Ingénieur Principal</p>	<p>Mini : IB 444– IM 390 Maxi : IB 1015 – IM 821</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation d'un niveau bac + 5 minimum. - Spécialisé en énergies, en particulier renouvelables, méthanisation, gaz « verts ».
			<p>Accusé de réception en préfecture 075-200050433-20221212-22-54-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022</p>	

	<p>lien avec les autres activités de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir les solutions de transition gazière dans les démarches territoriales (PCAET, schémas directeurs, projets partenariaux avec les agences locales de l'énergie et du climat,). ○ Et dans les démarches patrimoniales des collectivités (plan d'aide du Sigeif, soutien aux pompes à chaleur gaz, accompagnement au décret tertiaire, analyse des données de consommations du groupement de commandes, ...). 			
--	--	--	--	--

Article 2 – Autorise

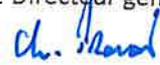
Le Président du Sigeif à pourvoir au recrutement du Chef de projet gaz renouvelables / transition gazière, soit par des agents titulaires, soit à défaut par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8.2 du code général de la fonction publique, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté.

Article 2 – Les crédits correspondants seront inscrits au budget du Sigeif.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
 Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
 transmise à M. le Préfet de la Région
 Île-de-France, Préfet de Paris le
 et publiée sur le site internet du Sigeif le
 Le Président du Syndicat,
 Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur général,



Christophe PROVOT

Accuse de réception en préfecture
 075-200050433-20221212-22-54-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2022
 Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20221212-22-54-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 DECEMBRE 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-55****OBJET :**

Prime d'intéressement
à la performance collective

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-huit sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), COTTE (Boussy-Saint-Antoine), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIH (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme NGO (EPT Grand Orly Seine Bièvre Morangis), M. LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Paris), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), BREJOUX (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), BARONI (Montesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), FLOTTERER (Montmagny), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), M. MANTIN (Paris), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis),

.../...

MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. LEGER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinais-sur-Seine - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. ALBUQUERQUE et M. NEBBACHE, délégués titulaire et suppléant de Limeil-Brévannes - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis et C.A. Paris-Saclay - M. TSORBA, délégué titulaire de Montlignon - M. ALLY, délégué titulaire de Morangis - M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la -Garenne.

Ont donné pouvoir :

- M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Béatrice BELLIARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt.



LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la petite couronne, en date du 17 novembre 2022,

À l'unanimité,
Un délégué n'a pas pris part au vote.

D É L I B È R E :

Article 1er : - Une prime d'intéressement à la performance collective des services est instituée au Sigeif dans les conditions des décrets n° 2019-1261 et 2019-1262 susvisés, pour l'année 2023 selon les modalités ci-dessous :

La prime vise à valoriser l'implication de l'ensemble des agents du Sigeif dans l'acculturation et le développement du mode projet au Sigeif. Il s'agit de transmettre aux agents les fondamentaux de la démarche projet, et la possibilité de parfaire leurs savoir-faire.

Les objectifs définis ci-dessous visent aussi à mettre en pratique les acquis de la formation en menant des projets, favorisant la cohésion d'équipe et l'accueil des agents nouvellement arrivés.

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour les services du Sigeif		
Objectifs des services	Indicateurs de mesure	Coefficient maximum
<ul style="list-style-type: none"> • Connaitre et maîtriser les fondamentaux de la gestion de projet. • Impulser et participer à des projets favorisant la cohésion d'équipe et l'accueil des agents nouvellement arrivés. 	<ul style="list-style-type: none"> • La formation. <p>Se former à la démarche projet et suivre l'ensemble des cycles proposés.</p> <p>Connaitre les fondamentaux du mode de travail en projet et approfondir ses connaissances.</p> <p>Échanger avec d'autres collègues en vue de partager, d'améliorer sa pratique et de trouver des solutions.</p>	40 %
	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un projet favorisant la cohésion de l'ensemble de l'équipe et l'intégration des agents nouvellement arrivés. <p>Constituer une équipe pluridisciplinaire, désigner un chef de projet, des règles de fonctionnement et un calendrier.</p> <p>Proposer un projet écrit en lien avec la commande, en se fondant sur les acquis de la formation.</p>	20 %
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement d'une culture professionnelle commune et la connaissance de la diversité des activités et des métiers du Syndicat. <p>Une journée sera dédiée à la découverte de la mission d'un autre agent de la collectivité.</p>	20 %
	<ul style="list-style-type: none"> • Le partage des savoirs et des pratiques. 	20 %

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20221212-22-55-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022



	Chaque agent devra réaliser des fiches actions détaillant leurs activités, les modalités pratique de réalisation, et les renseignements nécessaires à l'activité (nom de contacts, référents...).	20 %
--	---	------

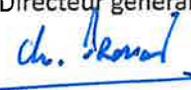
Article 2 : - Le montant annuel maximal de la prime pouvant être attribuée aux agents est fixé à 600 euros par agent titulaire, stagiaire et non titulaire des services concernés

Article 3 : - La prime d'intéressement à la performance collective instaurée par la présente délibération abroge et remplace les primes à la performances collective délibérées précédemment.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20221212-22-55-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 DECEMBRE 2022DÉLIBÉRATION N° 22-56OBJET :

Projet Biométhanisation Gennevilliers
Avenant n°2 à la convention
constitutive d'un groupement
d'autorités concédantes
entre le Sycotm et le Sigeif

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-huit sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), COTTE (Boussy-Saint-Antoine), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIH (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPLEWSKI (Domont), Mme BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme NGO (EPT Grand Orly Seine Bièvre Morangis), M. LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), BREJOUX (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), BARONI (Maignanville), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), PALOMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), BARONI (Montesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), FLOTTERER (Montmagny), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN

(Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. LEGER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wisous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinais-sur-Seine - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest – Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Ile-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. ALBUQUERQUE et M. NEBBACHE, délégués titulaire et suppléant de Limeil-Brévannes - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis et C.A. Paris-Saclay - M. TSORBA, délégué titulaire de Montlignon - M. ALLY, délégué titulaire de Morangis – M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay – M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la -Garenne.

Ont donné pouvoir :

- M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Ile-Saint-Denis à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Béatrice BELLARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt.



LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets dans le port de Gennevilliers, signée en janvier 2020 entre le Syctom et le Sigeif,

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets dans le port de Gennevilliers,

Considérant l'intérêt de modifier les stipulations de la convention relatives au relèvement du niveau de la contribution financière du Sigeif, et aux modalités de gestion et d'imputation des flux financiers en lien avec le contrat de concession,

Considérant les termes de l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets dans le port de Gennevilliers,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

Un délégué n'a pas pris part au vote.

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et l'exécution d'un contrat de concession pour la conception, la construction, le financement, la gestion, l'exploitation l'entretien et la maintenance d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets dans le port de Gennevilliers.

075-200050433-20221212-22-56-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant n° 2 avec le Sycotm.

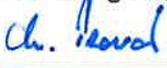
Article 3 : Autorise le Président à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,


Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 12 DECEMBRE 2022DÉLIBÉRATION N° 22-57OBJET :

Projet Biométhanisation Gennevilliers :
Avenant n°1 à la convention constitutive du
groupement de commandes relative à une
assistance à maîtrise d'ouvrage pour le
Syctom et le Sigeif

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-huit sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le cinq décembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), MORMONT (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), RIBEYRE (Bois-Colombes), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), Mmes BELLIARD (Boulogne-Billancourt), COTTE (Boussy-Saint-Antoine), MM. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Chatenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. SOILIH (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mme BOUSSUARD-LE-CREN (Eaubonne), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme NGO (EPT Grand Orly Seine Bièvre Morangis), M. LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Paris), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. OTTAVI (Joinville-le-Pont), BREJOUX (Jouy-en-Josas), LAFARGUE (Livry-Gargan), BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), Mme MAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), BARON (Monesson), Mmes DUDEK (Montfermeil), FLOTTERER (Montmagny), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN

.../...

(Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINTOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. LEGER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. CESARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. DELIANCOURT, délégué titulaire de Chilly-Mazarin - M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine - M. KASSAMALY, délégué titulaire d'Epinay-sur-Seine - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest – Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux – Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. ALBUQUERQUE et M. NEBBACHE, délégués titulaire et suppléant de Limeil-Brévannes - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis et C.A. Paris-Saclay - M. TSORBA, délégué titulaire de Montlignon - M. ALLY, délégué titulaire de Morangis – M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay – M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la -Garenne.

Ont donné pouvoir :

- M. BONNET, délégué titulaire de Croissy-sur-Seine à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de l'Île-Saint-Denis à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes à Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Béatrice BELLARD, déléguée titulaire de Boulogne-Billancourt.



LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics sur le fondement de laquelle la convention a été conclue,

Vu la délibération du Comité du Syctom n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers, conclue le 13 décembre 2018 entre le Syctom et le Sigeif,

Considérant l'intérêt d'élargir l'objet de la convention susvisée à la passation de tous marchés connexes à la création du projet et non plus aux seuls marchés d'AMO et d'études, ce qui permettra notamment la conclusion du marché de financement participatif et :

- 1) de décider de la répartition entre les deux syndicats des dépenses résultant du marché de financement participatif, à savoir à parts égales ;
- 2) de prévoir que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes du Syctom, en tant que coordonnateur, est compétente pour attribuer les marchés en fonction des compétences dévolues aux commissions d'appel d'offres par le code général des collectivités territoriales, sans plus de précision ce qui permettra à la convention de rester conforme au droit en vigueur quel que soit les évolutions législatives ou réglementaires ;
- 3) d'apporter des précisions quant aux modalités de paiement par le Sigeif de sa part des dépenses engagées par le Syctom ;
- 4) de modifier la durée de la convention, qui s'achèvera dorénavant au paiement du solde du dernier marché conclu dans le cadre du groupement ;
- 5) et d'actualiser l'article relatif à l'élection de domicile suite au déménagement du siège du Syctom.

Considérant en conséquence les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers

Vu le budget syndical,

Accusé de réception en préfecture
6-200050433-20221212-22-57-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- 4 -

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

Un délégué n'a pas pris part au vote.

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant avec le Sycptom.

Article 3 : Autorise le Président à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,


Christophe PROVOT